

Assurance vélo, Annuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : Allianz Assistance Assurance vélo



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Selon la formule et les garanties souscrites ([voir les conditions particulières de votre contrat](#)), la police offre **une assurance vélo**. Consultez également [les conditions générales](#) du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Sont couverts par la garantie Dommages au vélo :**
 - ✓ Dommages après un accident
 - ✓ Dommages accidentels auto-infligés
 - ✓ Vandalisme
 - ✓ Dommages causés au vélo retrouvé après un vol

- ✓ **Sont couverts par la garantie Vol du vélo :**
 - ✓ Vol
 - ✓ Dommages constatés après avoir retrouvé le vélo

- ✓ **Sont couverts par la garantie Assistance en cas de panne de vélo**
 - ✓ Dépannage et remorquage
 - ✓ Retour au domicile ou lieu de séjour ou transport à la destination du cycliste
 - ✓ Transport chez le réparateur



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont exclus de la garantie Dommages au vélo

- ✗ Usure, entretien insuffisant et influences météorologiques au fil du temps (rouille).
- ✗ Des pièces qui se casseraient sans qu'il y ait eu de collision.
- ✗ L'antivol
- ✗ Des dommages aux pneus, au pare-jupe, au carter de chaîne, aux tendeurs, aux câbles, à la sonnette, aux lumières, ainsi que les dommages causés par des griffes et des éraflures. Toutefois, ces éléments sont assurés si le tout le reste du vélo est endommagé par un accident.
- ✗ Des dommages à la batterie si celle-ci n'était pas nouvelle au moment de la souscription de l'assurance.
- ✗ Des dommages à la batterie tandis que celle-ci fonctionne encore normalement.
- ✗ Des dommages à des pièces du vélo facilement amovibles, comme les batteries ou les ordinateurs de vélo. Toutefois, cela est assuré si le reste du vélo est endommagé en même temps et si ces pièces détachables font partie intégrante du vélo et sont mentionnées sur la facture d'achat

Sont exclus de la garantie Vol du vélo

- ✗ Si le vélo n'était pas attaché avec un antivol agréé par nous ou si les clés d'origine ne nous sont pas présentées.
- ✗ Si le vélo n'est pas équipé d'un antivol reconnu par nous et fixé à un objet inamovible, comme un râtelier à vélos, un arbre ou tout autre objet fixe. Toutefois, il est assuré si le vélo est volé dans un lieu privé bien fermé et qu'il y a des signes évidents de cambriolage.
- ✗ L'antivol même.
- ✗ Vol de pièces du vélo facilement amovibles, comme des batteries et ordinateurs de vélo et des systèmes de navigation. Toutefois, ces pièces sont assurées si tout le vélo est volé et qu'elles font partie du vélo par défaut ou sont également assurées en tant qu'accessoires et sont spécifiés sur la facture d'origine.

Sont exclus de la garantie Assistance en cas de panne de vélo

- ✗ Assistance nécessaire en raison d'une batterie faible, parce que vous n'avez pas rechargé votre batterie suffisamment.
- ✗ Nous vous offrons une assistance au maximum 4 fois par année d'assurance.

Ne sont pas assurables :

- ✗ Les vélos qui ont plus de 3 ans au moment de la souscription du contrat ne peuvent pas être assurés, de même que les bicyclettes électriques roulant à plus de 25 km/h.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les accessoires qui ne sont pas vissés et/ou qui n'apparaissent pas sur la facture d'origine du vélo
- ! Dépannage pour un vélo dans le kilomètre de l'adresse de résidence (domicile ou adresse de vacances)
- ! Les indemnisations pour un vélo endommagé ou volé sont réglées selon un modèle d'amortissement. Cela signifie que le vélo perd de la valeur chaque année à mesure qu'il vieillit
- ! 25 € de franchise par dommage causé au vélo.
- ! Pour les mountainbikes et les vélos de course : S'il y a des dommages mais pas de perte totale, la franchise est de 50 €. En outre, aucun dommage n'est accepté en dessous de 250 € (franchise) pour ces vélos
- ! En cas de perte totale, 20% de franchise sur la valeur résiduelle pour les mountainbikes et les vélos de course



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont valables dans les régions suivantes :

- ✓ Les garanties de l'assurance Dommages et Vol s'appliquent dans le monde entier
- ✓ L'assistance en cas de panne n'est valide qu'en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas et jusqu'à 30 kilomètres au-delà de la frontière belge et luxembourgeoise avec l'Allemagne et la France. Et à partir d'un kilomètre de l'adresse de votre domicile



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.
- L'assuré doit toujours attacher le vélo assuré à un objet fixe avec un cadenas agrée

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Faire réaliser un devis détaillé pour la réparation des dommages.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, faire dresser un procès-verbal par les autorités locales.
- Présenter la facture d'achat d'origine.
- Il convient de communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le délai de paiement de la prime subséquente est de 30 jours. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures exactement 1 an plus tard.

La couverture prend fin automatiquement après une perte totale ou un vol du vélo.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou lettre avec accusé de réception.

Conformément à la loi belge sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, ce dernier peut renoncer à l'achat jusqu'à 14 jours après l'achat de l'assurance. Si l'assurance était déjà entrée en vigueur dans cet intervalle, une prime doit être payée pour la période durant laquelle elle était en vigueur.

Le contrat peut également être résilié 3 mois avant l'échéance annuelle.